



N° de politique 25-ADMIN

Date d'adoption : 26 novembre 2025

N° de résolution 2025-448

Objet : Politique en matière de remise sur les frais d'inscription aux cours d'apprentissage de la natation

1. Contexte et objectif

Un rapport publié en 2017 par la section manitobaine de la Société de sauvetage indiquait que le Manitoba affichait le taux le plus élevé de décès par noyade au Canada chez les enfants de moins de cinq ans.

En conséquence, le 25 avril 2018, le conseil de la M. R. de Sainte-Anne a adopté la résolution n° 2018-220 établissant ce qui suit :

IL EST RÉSOLU que la Municipalité accorde une subvention de 35 \$ par année par enfant âgé de moins de 14 ans résidant dans la Municipalité de Sainte-Anne pour les cours de natation offerts par la Croix-Rouge ou un organisme équivalent au Manitoba, sous réserve de la présentation du reçu d'inscription de l'année en cours. (traduction)

Le conseil a depuis modifié cette motion afin de refléter le passage des programmes de la Croix-Rouge canadienne à ceux de la Société de sauvetage du Canada, mais a choisi de revoir ce programme en 2025 en élaborant la présente politique.

L'objectif de cette politique est de favoriser un accès équitable à l'éducation en matière de sécurité aquatique et de natation en offrant un remboursement des frais d'inscription aux cours d'apprentissage de la natation pour les résidents de la M. R. de Sainte-Anne. Cette initiative encourage la participation à des programmes de natation, en particulier parmi les familles pour lesquelles le coût peut constituer un obstacle.



2. Admissibilité

Pour être admissibles à la remise, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- Être **résident de la M. R. de Sainte-Anne**.
- Être inscrit à un **programme reconnu d'apprentissage de la natation** (public ou privé).
- Fournir une **preuve d'inscription et de paiement**.
- Soumettre un **formulaire de demande de remise dûment rempli** au cours de l'année civile.

3. Montant de la remise

- Le montant de la remise correspondra à la différence entre les tarifs résidents et non-résidents des frais d'inscription au programme d'apprentissage de la natation admissible. **La remise sera versée par inscription et par personne**. À titre de clarification, une personne peut répéter le niveau plusieurs fois au cours d'une année et recevoir une remise de frais pour chaque inscription.

4. Processus de demande

Les demandeurs doivent :

1. Remplir le **formulaire de demande de rabais pour l'apprentissage de la natation**, disponible au bureau municipal ou sur www.rmofsteanne.com.
2. Joindre :
 - Une preuve d'inscription et de paiement (par exemple, un reçu ou une facture).
 - Une preuve de résidence (par exemple, une facture de services publics ou une pièce d'identité).
3. Soumettre le formulaire **dans la même année civile** du début du programme de natation par :
 - courriel à accounts@rmofsteanne.com ou
 - courrier postal à : C.P. 50 Grpe 6 R. R. 2, Sainte-Anne (MB) R5H 1R1.
 - dépôt au 395, chemin Traverse, Sainte-Anne (MB).

5. Financement et limites du programme

- Les remises seront accordées selon le principe du **premier arrivé, premier servi**, dans les limites du budget annuel fixé par le conseil.
- La municipalité se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le programme à tout moment.